Cours n°7

Chapitre des endroits où il est interdit de prier
Chapitre de l'appel à la prière - Les mérites de l'appel à la prière.

Les endroits où il est interdit de prier :

Selon Abou Houreyra (رضي الله عنه), le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« J'ai surpassé les autres prophètes et envoyés sur 6 points : il m'a été donné l'ensemble des paroles, il m'a été donné la victoire par la peur, il m'a été autorisé de prendre le butin, et la terre est pour moi un moyen de pureté et un endroit de prière. J'ai été envoyé à l'ensemble des créatures et je suis le sceau des prophètes. »*

« il m'a été donné l'ensemble des paroles » : les savants ont dit que cela faisait référence au Coran et à la sunnah du prophète (صلى الله عليه وسلم). Le prophète (صلى الله عليه وسلم) avait le don de dire des paroles qui étaient petites en quantité mais grandes en valeur, en moral et en contenu. Parmi ces paroles, la parole du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« La religion c'est le conseil »* ou le hadith : *« Ne sera véritablement croyant que celui qui aimera pour son frère ce qu'il aime pour lui-même »*. La plupart de ces paroles sont citées dans les 40 ahadith d'An-Nawawi. Ces ahadith sont considérés par les savants comme des paroles globales, c'est-à-dire qu'elles sont petites en quantité mais grandes en valeur et en contenu.

« il m'a été donné la victoire par la peur » : dans une autre version du hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il m'a été donné la victoire par la peur d'une distance d'1 mois parcourue à dos de chamelle. »* Au temps du prophète (صلى الله عليه وسلم), les moushrikoun avaient peur de lui (صلى الله عليه وسلم) alors qu'ils étaient éloignés, mais lorsqu'ils entendaient parler du prophète (صلى الله عليه وسلم) une peur prenait leurs cœurs et était visible sur leurs visages. Il est cité dans le hadith une distance d'1 mois parcourue à dos de chamelle, mais il y a d'autres ahadith qui prouvent que la peur des ennemis du prophète (صلى الله عليه وسلم) pouvait être ressentie à une distance plus lointaine que celle-ci, comme cela a été rapporté dans un hadith authentique où le roi des romains à l'époque du prophète (صلى الله عليه وسلم) avait peur du prophète (صلى الله عليه وسلم) alors qu'il était à Rome et que le prophète (صلى الله عليه وسلم) se trouvait dans la péninsule arabique. Il a même dit une parole très connue qui est que quel que soit l'endroit où le prophète (صلى الله عليه وسلم) poserait ses pieds, il aurait cet endroit en sa possession. Il savait que l'islam, allait se propager jusqu'à arriver à l'endroit où il se trouve.

« il m'a été autorisé de prendre le butin » : le butin qui est récolté après une bataille.

« et la terre est pour moi un moyen de pureté et un endroit de prière. » : la terre est un moyen de purification qui est utilisé lorsque la personne fait at-tayammoum (التَّيَمُّم).

« J'ai été envoyé à l'ensemble des créatures et je suis le sceau des prophètes » : le prophète (صلى الله عليه وسلم) a été envoyé à l'ensemble des créatures, c'est-à-dire les djinns et les humains.

Dans ce hadith, on en déduit que pour la communauté de Muhammed (صلى الله عليه وسلم) la terre est considérée comme un moyen de purification et un endroit de prière. **La terre est donc dans son entier un endroit de prière, sauf les endroits qui ont été cités dans les ahadith qui vont suivre.**

Joundoub ibnou 'Abdillah el Bajali a dit : *" J'ai entendu le prophète (صلى الله عليه وسلم) dire avant qu'il ne meure de 5 nuits : « Ceux qui étaient avant vous prenaient les tombes de leurs prophètes et de leurs saints comme des endroits de prière. Ne prenez pas les tombes comme endroits de prière, je vous interdis de faire cela. ».*"

On en déduit de ce hadith, que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a interdit de prier dans un endroit où se trouve une tombe. Et plus généralement, les savants en ont déduit qu'il est interdit de prier dans un cimetière ou dans une mosquée où se trouve une tombe.

Selon Abou Sa'id el Khoudri, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La terre est entièrement un endroit de prière hormis les cimetières et les hammâm. »*

« hormis les cimetières » : Les savants ont dit que la cause de l'interdiction de prier dans un cimetière est que notre religion nous ferme les portes qui pourraient nous amener vers un mal. Car le fait de prier dans un cimetière peut amener la personne à faire du shirk, peut amener la personne à invoquer les morts qui sont enterrés dans ce cimetière, on peut être amené petit à petit, à mesure du temps, à invoquer ces morts et à adorer ces morts en dehors d'Allah (سبحانه وتعالى).

Il est donc interdit de prier dans l'enceinte d'un cimetière, et les savants ont dit que cela est interdit même si l'on prie dans un endroit isolé du cimetière qui ne contient pas de tombe. A partir du moment où l'on rentre dans l'enceinte du cimetière, il est interdit d'y prier. Les savants ont même dit que la prière de celui qui prie dans un cimetière est considérée comme nulle (باطِلة).

La seule prière qui y est autorisée est salat ul janâza (صلاة الجنازة - la prière funéraire). La preuve est le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui, lorsqu'il fut informé que la femme qui nettoyait la mosquée était morte de nuit, s'est empressé d'aller au pied de sa tombe et de prier sur elle. Les compagnons l'avaient enterrée sans prévenir le prophète (صلى الله عليه وسلم). Les savants en ont donc déduit qu'il est autorisé de faire la prière funéraire dans l'enceinte d'un cimetière.

« et les hammâm » : El hammâm (الحمّام), en arabe, c'est l'endroit où l'on se lave (la salle de bain), qui vient du mot el hamim (الحميم) qui est l'eau chaude. Il ne faut pas comprendre de ce hadith que c'est les hammâm connus à notre époque, mot qui est utilisé pour définir les toilettes.

Les savants ont donné plusieurs explications concernant l'interdiction d'y prier :

Certains ont dit qu'il est interdit de prier dans la salle de bain car c'est un endroit qui est sale et qui comporte des impuretés, et qu'à partir du moment où cet endroit est propre, la cause de l'interdiction n'existe plus, donc l'interdiction est levée. Car il y a une règle dans ussul ul fiqh (أصول الفقه) qui dit : **La cause suit toujours le jugement, qu'il soit existant ou inexistant.** Lorsque la cause est existante, le jugement est existant et lorsque la cause est inexistante, le jugement est inexistant.

Comme ici, certains savants ont dit qu'il était interdit de prier dans la salle de bain car c'est un endroit qui comporte des saletés (impuretés). Donc tant qu'il y a la saleté, il est interdit d'y prier. On a ici la cause qui est l'impureté et le jugement qui est l'interdiction de prier. Lorsque la cause disparaît, lorsqu'il n'y a plus d'impureté, le jugement disparaît aussi, c'est-à-dire qu'il n'est plus interdit de prier dans la salle de bain.

D'autres savants disent que la cause qui interdit la prière dans la salle de bain est autre que l'impureté. La cause est que c'est un endroit qui contient des diables. Et tout endroit où des diables sont présents, il est interdit d'y prier. Ils ont cité comme preuve le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) lorsqu'il était en voyage avec ses compagnons et qu'ils se sont levés pour salat as-sobh bien après que le soleil se soit levé. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) ainsi que ses compagnons dormaient tous, et le prophète (صلى الله عليه وسلم) fut le premier à se réveiller à cause de la chaleur et de la lumière du soleil. Il a alors ordonné à ses compagnons de se lever et de faire leurs ablutions. Ensuite, le prophète (صلى الله عليه وسلم) leur a dit de prendre leurs montures et de les déplacer, car l'endroit où ils avaient dormi la nuit était un endroit où était présent le diable. Les savants en ont déduit qu'il était interdit de prier dans un endroit qui est connu pour contenir des diables, comme les endroits de turpitude, les églises,... Tout endroit qui est susceptible de contenir des diables, il est interdit d'y prier.

Sheikh ‘Uthaymin (رحمه الله) a rassemblé les deux avis. Il dit que lorsque la salle de bain est sale, il est interdit d’y prier car il y a de la saleté. Et lorsque la salle de bain est propre, il est interdit d’y prier car c’est un endroit qui contient des diables. Donc dans les deux cas, il est interdit de prier dans la salle de bain.

S'il est interdit de prier dans la salle de bain, il est encore plus interdit de prier dans les toilettes. Les savants l’interdisent par analogie. […]

La prière dans une église : La majorité des savants disent que la prière est valide, même s'il est déconseillé d’y prier à cause des images qu’elle contient. Lorsque les savants parlent de la prière dans une église, ils citent deux cas : lorsque la personne a le choix et lorsqu’elle ne l’a pas. Et lorsqu’ils disent que cela est déconseillé, ils parlent de la personne qui a le choix de prier dans un endroit autre que l’église. Quant à celui qui n’a pas le choix, on ne peut pas dire que cela est déconseillé, car il n’a pas d’autres alternatives.

Il y a une règle dans ussul el fiqh qui dit : **Les cas de force majeure autorisent les choses interdites.** Mais il y a une autre règle, qui restreint cette première, qui est : **Le cas de force majeure doit être pris à sa juste mesure.**

Par exemple : celui qui se trouve dans le désert, qui est affamé et qui ne trouve que de l’alcool pour survivre, il lui est autorisé de boire l’alcool, car c’est un cas de force majeure. Mais il doit boire de cet alcool uniquement la quantité qui lui permette de survivre, car le surplus qu’il aura bu ne rentrera pas dans le cadre de la force majeure.

Est-il autorisé de prier dans un endroit qui contient des images (représentations figurées) ?

Fatawa de sheikh ‘Abdullah ibnu Humayd (رحمه الله) :

Question : Est-il autorisé de prier dans un endroit qui contient une image ? Sachant que nous n’avons pas la possibilité de déchirer ou d’enlever ces images.

Réponse : Il n’y a pas de mal à prier dans un endroit où il y a une image (pour celui qui n’a pas la possibilité de l’enlever). Surtout si c’est une image que l’on piétine (tapis, tissu …), comme l’a signifié sheikh el islam ibnu Taymiyya (رحمه الله). Quant au fait que la personne prie alors que les images sont en face de lui (en direction de la qiblah), cela est déconseillé (مكروه - makrouh), même si la prière est valable. Si la personne a la possibilité de changer d’endroit, qu’elle le fasse car cela est meilleur.

On retient de la fatawa du sheikh, qu’il est déconseillé de prier dans un endroit qui contient des images pour la personne qui n’a pas la possibilité de retirer ces images lorsqu’elles sont en face de lui. En aucun cas le sheikh n’a remis en cause la validité de la prière.

Selon el Barâ ibnu 'Âzib, le prophète (صلى الله عليه وسلم) fut questionné sur la prière dans les endroits où stationnent les chameaux. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Ne priez pas dans les endroits où stationnent les chameaux, car ils font partie des diables. »* Et il fut questionné sur l’endroit où stationnent les ovins et il a dit : *« Priez-y car c’est une bénédiction. »* [hadith authentique rapporté par Abou dawud & Ibnu Maja’]

« car ils font partie des diables. » : c'est-à-dire les chameaux.

« priez-y car c’est une bénédiction » : c'est-à-dire les ovins.

Concernant l’endroit où stationnent les chameaux, les savants, comme sheikh el ‘Abbad (رحمه الله), ont dit : *« Les endroits où les chameaux stationnent ou qu’ils prennent comme maison, il est interdit*

d'y prier. La cause de cela n'est pas l'impureté de son urine ou de ses excréments. Bien au contraire, l'urine et les excréments du chameau sont purs, car les excréments et l'urine des animaux qui nous sont autorisés à la consommation sont purs. La cause de l'interdiction est que le chameau est un animal coriace, agité, dangereux, qui peut faire du mal à celui qui prie à proximité. Prier à côté d'un chameau dérange celui qui prie. Contrairement aux bovins et aux ovins qui sont des animaux calmes, sereins. Même s'ils peuvent parfois s'agiter, cela ne porte pas préjudice à celui qui prie à côté d'eux. [...] Concernant le fait que les chameaux font partie des diables, il ne faut pas comprendre de cela que les composants du chameaux font partie des composants des diables. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le chameau fait partie des diables, car il leur ressemble dans leur dureté et dans le mal qu'ils peuvent faire. Que le chameau soit présent ou non dans cet endroit, il est interdit d'y prier. »

Chapitre de l'appel à la prière :

Beaucoup de personnes font l'erreur entre al adhân (الأَذَان - l'appel à la prière) et al âdhân (الآذَان - les oreilles). Il faut être très précis lorsqu'on prononce un terme.

Les savants ont dit que l'adhân a été légiféré dans le Coran, dans la sunnah du prophète (صلى الله عليه وسلم) et selon l'unanimité des musulmans. La preuve du adhân dans le Coran est le verset où Allah dit à Ibrahim (عليه السلام) : « Appelle les gens au pèlerinage. Ils viendront à pieds... » (وَأَذِّن فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا) (Sourate El hajj ; verset 27). Ainsi que les versets : « Et lorsque vous appelez à la prière, ils prennent cet appel pour un amusement et moquerie. » (وَإِذَا نَادَيْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ اتَّخَذُوهَا هُزُوًا وَلَعِبًا) (Sourate Al-Mâ'ida, verset 58); « Ô vous qui avez cru, lorsqu'il est appelé à la prière du vendredi, empressez-vous de faire le rappel d'Allah et de laisser toutes transactions commerciales. » (يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ مِن يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ) (Sourate Al-Jumu'a, verset 9); « Quelle parole est meilleure que celui qui appelle à Allah et fait de bonnes actions et qui dit : « Je fais partie des musulmans » ?» (وَمَنْ أَحْسَنُ قَوْلًا مِّمَّن دَعَا إِلَى اللَّهِ وَعَمِلَ صَالِحًا وَقَالَ إِنَّنِي مِنَ الْمُسْلِمِينَ) (Sourate Fussilat, verset 33)

« Et lorsque vous appelez à la prière, ils prennent cet appel pour un amusement et moquerie » : Dans ce verset, Allah (سبحانه وتعالى) parle des gens du Livre et des hypocrites. Lorsque les musulmans appelaient à la prière, ils se moquaient d'eux. Et Allah dit : « car ce sont des gens qui n'ont pas de raison » (ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَّا يَعْقِلُونَ). La raison se divise en deux : il y a la raison qui différencie le fou de celui qui ne l'est pas et il y a la raison qui nous permet de faire les bonnes choses. Allah (سبحانه وتعالى), lorsqu'Il nie la raison de ces personnes, Il nie la raison qui permet de faire les bonnes œuvres et non la raison qui permet de les différencier des fous.

« Quelle parole est meilleure que celui qui appelle à Allah et fait de bonnes actions et qui dit : « Je fais partie des musulmans » ? » : L'une des causes de révélation de ce verset est que des hypocrites se moquaient de ceux qui appelaient à la prière. Certains savants ont dit que « et fait de bonnes actions » signifie les deux raka'at sunnah après l'adhân.

Le jugement de l'appel à la prière :

L'adhân est un appel qui montre l'entrée de l'heure de la prière en utilisant des termes bien précis. Son jugement est qu'il est obligatoire (واجب).

La preuve est le hadith de Malik ibnu-l Houwayrith qui dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'heure de la prière est arrivée, que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière et que le plus grand d'entre vous préside celle-ci. »* Dans ce hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné l'appel à la prière, et lorsqu'il ordonne une chose, cela signifie qu'elle est obligatoire.

Selon Anas : *« Le prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il sortait au combat et qu'il arrivait à proximité d'un village ou d'un peuple, il ne les attaquait pas et attendait le lendemain. S'il entendait l'appel à*

la prière, il s'abstenait de les combattre, et s'il n'entendait pas l'appel à la prière, il attaquait alors ce village ou ce peuple. » (hadith authentique rapporté par el Boukhari et Mouslim)

Les savants ont dit que ce hadith est la preuve la plus forte qui prouve que l'appel à la prière est une obligation, car le prophète (صلى الله عليه وسلم) considérait le fait de ne pas faire l'appel à la prière comme étant un moyen de justification pour attaquer un peuple ou un village.

Il y a divergence des savants concernant le jugement de l'adhân :
L'avis le plus sûr, comme le dit l'auteur, c'est qu'il est obligatoire. C'est un fard kifaya (فرض كفاية) envers une mosquée, un village ou une ville. C'est-à-dire que dans une mosquée, il n'est pas obligatoire pour chacun de nous de faire l'appel à la prière. Si une personne le fait, l'obligation est alors levée sur chacun de nous.

Concernant celui qui prie seul :
Il y a divergence des savants. Certains disent qu'il est préférable pour lui de faire l'appel à la prière et d'autres savants disent qu'il lui est obligatoire de faire l'appel à la prière.

Sheikh el Albani (رحمه الله) considère que l'appel à la prière est un fard kifaya pour une assemblée et que c'est un fard 'ayn (فرض عين) pour celui qui prie seul. La preuve de cela est le hadith d'el Mousiou salatahou (المسيء صلاته) où le prophète (صلى الله عليه وسلم) lui dit : *« Fais tes ablutions comme Allah te l'a ordonné, fais la shahada, fais l'iqama, puis fais le takbirat ul ihram. »*

Dans ce hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné plusieurs choses à cet homme : de faire ses ablutions comme Allah lui a ordonné; de faire la shahada, et les savants ont dit que cela signifie faire l'adhân; de faire l'iqama; puis de faire takbirat ul ihram.

D'autres savants considèrent l'adhân pour la jamâ'a comme étant fard kifaya, mais pour celui qui prie seul comme étant moustahabb (recommandé).

Les savants disent que l'adhân est obligatoire que l'on soit en voyage ou sédentaire.

Concernant l'adhân et l'iqâma (إقامة) pour les femmes :
Il y a divergence des savants et l'avis le plus sûr wa Allahu a'lem (والله أعلم) est, comme le disent sheikh el Albani et avant lui Siddiq Hassen Khan, que l'adhân et l'iqâma ont le même jugement pour les hommes que pour les femmes, car le jugement est général. Il faudrait un verset ou un hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) pour prouver que les femmes en sont exemptées.

Or, sheikh el Albani considère que toutes les paroles qui interdisent à la femme l'adhân et l'iqâma sont faibles. Dans silsila ad-da'ifa, il dit que le hadith qui est attribué au prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« Il n'y a pas d'adhân ni d'iqâma pour la femme. »*est un hadith mawdhou' (موضوع) rapporté par ibnu 'Omar.

Sheikh el Albani a également considéré la parole rapportée par ibnu Mas'ud qui interdit l'adhân à la femme comme étant faible. Et il a trouvé d'autres athar, comme celui de 'Aisha qui dit qu'elle faisait l'adhân et l'iqâma et qu'elle présidait la prière et se mettait au milieu des femmes. Il y a un autre athar d'ibnu Mas'ud qui fut questionné sur l'appel à la prière pour les femmes, il répondit violemment : *« Comment pourrais-je leur interdire le rappel d'Allah ? »*

Les savants qui l'interdisent disent que l'adhân a été légiféré pour appeler les gens à la prière et ceux qui appelaient à la prière au temps du prophète (صلى الله عليه وسلم) étaient les hommes. Il n'était pas connu que les femmes appelaient à la prière, et ils citent plusieurs athar comme celui de 'Abdoullah ibnu 'Omar qui dit : *« Ordonnez à l'un de vos hommes de se lever et d'appeler à la prière. »* D'autres savants disent qu'il est toujours demandé à la femme de baisser sa voix afin de ne pas être une

tentation pour les hommes.

Les savants qui autorisent à la femme de faire l'adhân et l'iqâma sont unanimes sur le fait qu'une femme ne préside jamais la prière devant les hommes et ne fait jamais l'adhân devant les hommes. Lorsqu'on parle de l'autorisation pour la femme de faire l'iqâma ou l'adhân, c'est lorsqu'elle ne se trouve qu'en présence de femmes ou seule et que sa voix ne peut être entendue des hommes.

Les savants disent que l'adhân ne doit être fait que pour les cinq prières.
Et entre dans ces cinq prières : salat ul jumu'a, car elle remplace ad-dhohr. Quant à la prière de l'éclipse (صلاة الكسوف), la prière de demande de pluie (صلاة الإستسقاء), ce n'est pas un adhân, mais c'est l'appel à la prière en groupe (salat ul jami'a) qui est fait. Pour les deux fêtes, il n'y a pas de adhân, ni d'appel à la prière en groupe. Lorsqu'on rassemble les prières, il doit être fait un seul adhân et deux iqâma.

Les bienfaits de l'appel à la prière :

Selon Mou'awiya, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Ceux qui appellent à la prière seront les gens qui auront le jour du jugement le cou le plus long. »* (Hadith authentique rapporté par Mouslim)

Selon 'Abdourrahmen ibnu 'Abdillah ibni 'Abdirrahmen ibni Abi Sa'sa el Ansari, selon son père qui l'a informé que Abou Sa'id el Khoudri lui a dit : *« Je te vois aimer les bovins et la campagne. Lorsque tu es au milieu de tes bovins dans ta campagne et que tu appelles à la prière, élève ta voix dans ton appel car tout djinn, tout être humain, toute chose qui entendra ton appel témoignera en ta faveur le jour du jugement. »* Puis il (Abou Sa'id) dit : *« J'ai entendu cela du prophète (صلى الله عليه وسلم). »*

Les savants en ont déduit, comme sheikh el Albani (رحمه الله), l'obligation de faire l'adhân lorsque la personne est seule. Ils répondent avec ce hadith à ceux qui disent que l'adhân est pour appeler les gens en général, et que si tu n'appelles personne cela n'est pas une obligation. Or, dans ce hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a ordonné, lorsque la personne est au milieu de son troupeau dans la campagne, de faire l'appel à la prière lorsque l'heure de la prière arrive et d'élever sa voix, car tout djinn, tout être humain, toute chose qui entendront l'appel à la prière témoigneront le jour du jugement en faveur de celui qui a appelé.

Il y a un autre hadith qui est cité dans sahih targhib wa tarhib (صحيح الترغيب والترهيب) de sheikh Albani, rapporté par Salman el Farisi, qui dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsqu'un homme est au milieu d'un endroit isolé et que l'heure de la prière est arrivée, qu'il fasse ses ablutions. S'il ne trouve pas d'eau, qu'il fasse at-tayammoum. Puis, s'il fait l'iqâma, prieront derrière lui ses deux anges. Et s'il fait l'adhân et l'iqâma, prieront derrière lui les soldats d'Allah et leur bout ne sera pas visible. »*

Qu'est-ce qui est meilleur : faire l'appel à la prière ou le fait de présider la prière ?
En voyant les bienfaits de l'appel à la prière, les savants se sont posés la question. Certains savants ont dit que présider la prière est plus méritoire que de faire l'appel à la prière. Mais l'avis le plus sûr est que l'appel à la prière est meilleur que de présider la prière, car il y a un hadith authentique du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« L'imam est celui qui préserve la prière et celui qui appelle à la prière est digne de confiance. Ô Allah guide les imams et pardonne à ceux qui appellent à la prière. »*

« L'imam est celui qui préserve la prière » : Qui fait en sorte qu'elle se déroule dans de bonnes conditions.

« celui qui appelle à la prière est digne de confiance » : Car on lui fait confiance par rapport à l'heure à laquelle il fait l'adhân.

Les savants ont dit que d'être digne de confiance est meilleur que de préserver, car celui qui préserve (l'imam), en règle générale son statut d'imam lui est imposé, et celui qui est digne de confiance le fait de son plein gré. Ils ont également dit que le fait que le prophète (صلى الله عليه وسلم) demande le pardon est meilleur que de demander la guidée.

Ils utilisent également la parole de 'Omar ibnu-l Khattab qui dit : *« Si je n'étais le guide des croyants, j'aurais fait l'appel à la prière. »*

Ils ont également dit, en répondant à ceux qui disent que si l'appel à la prière était meilleur les compagnons et le prophète (صلى الله عليه وسلم) se seraient empressés de le faire (or, le prophète (صلى الله عليه وسلم) n'a jamais fait l'adhân), que le prophète (صلى الله عليه وسلم) était le guide des croyants et qu'il avait une lourde responsabilité qui ne lui permettait pas de faire l'appel à la prière, car le fait de faire l'appel à la prière est une chose difficile qui demande du temps et de la précision (il faut scruter le ciel pour savoir si l'heure de la prière est bien rentrée). Ceci est l'avis de sheikh el islam ibnu Taymiyya (رحمه الله).

D'autres savants ont dit que de faire l'appel à la prière est plus difficile que de présider la prière, surtout pour l'appel du fajr qui comprend deux adhân et qui demande à la personne qui le fait de se lever tôt, de scruter le ciel …

Les savants disent également que les paroles que contient l'adhân (shahada, appel à la prière, appel à la félicité …) montrent qu'il est plus méritoire que le fait de présider la prière.











